

# Retour d'expérience sur la gestion « terrain » de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19

Hugues BARBIER, conseiller de prévention – Université d'Artois

Camille DESPIERRES, conseillère prévention - CROUS de Lyon

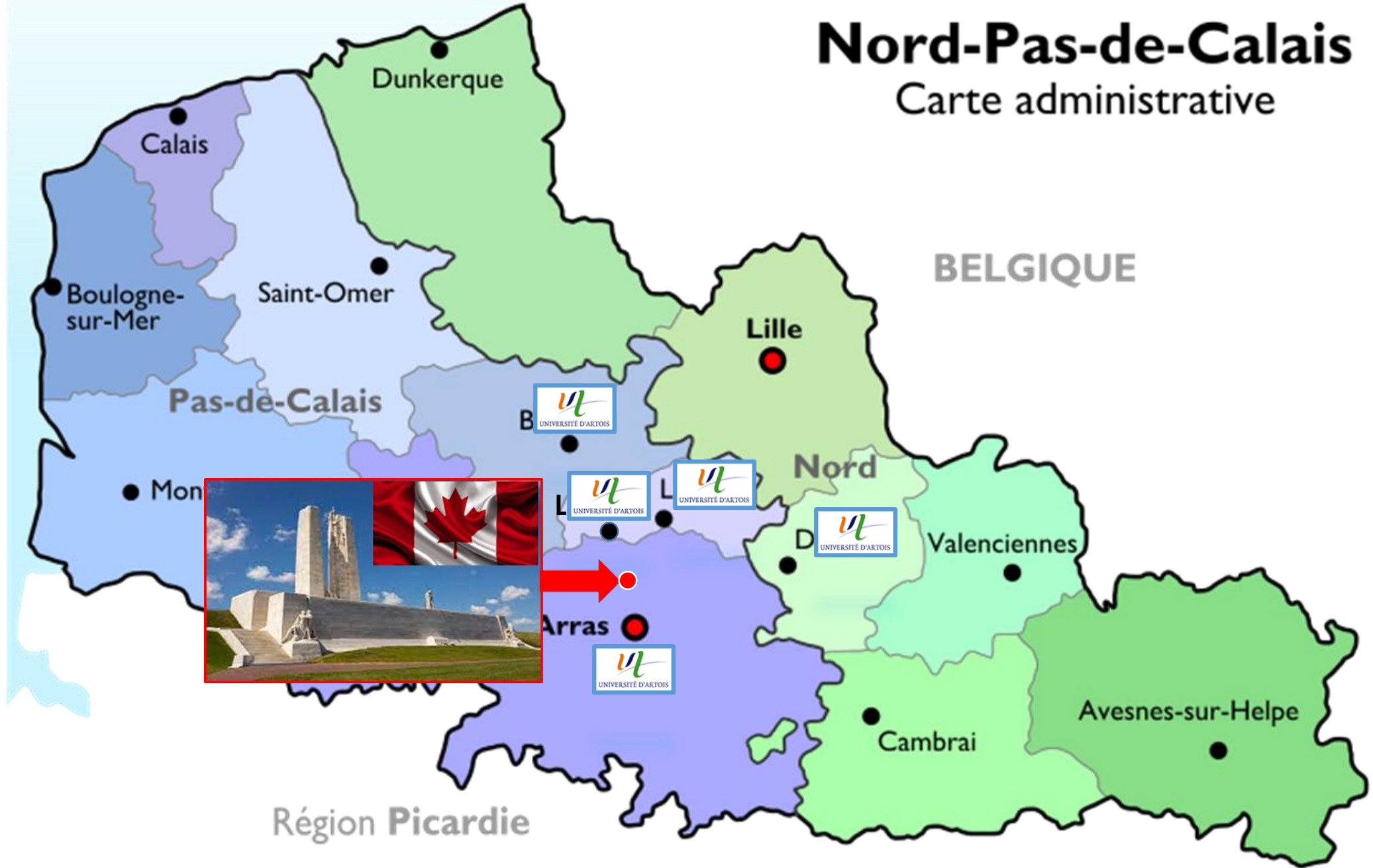






# Nord-Pas-de-Calais

Carte administrative





Déplacements limités au strict nécessaire

Adoption de la loi sur l'état d'urgence sanitaire qui autorise le gouvernement à gouverner par ordonnances

Masques FFP2 réservés aux personnels soignants

Polémiques sur :

- L'absence de renouvellement du stock stratégique de masques « chirurgicaux »
- L'absence de tests

**Confinement à compter du mardi 17 mars 12h00 pour une durée initiale de 2 semaines ... jusqu'au lundi 11 mai !**

***« Les policiers « ne sont pas en risque face au coronavirus » et qu'ils n'ont pas besoin de porter des masques. » C. Castaner, ministre de l'Intérieur***

***« Je suis une ministre, je me mets un masque, mais en fait, je ne sais pas l'utiliser »; « les masques ne sont pas nécessaires pour tout le monde. » S. Ndiaye, porte-parole du gouvernement***



## Activation de la cellule de crise



Actions logistiques

Permettre le télétravail et les cours en distanciel

Trouver les produits nécessaires à la réouverture (gel désinfectant)

Trouver des masques « sanitaires », des visières **1<sup>ère</sup> commande en avril 2020**

Trouver des panneaux en plexiglas, du scotch, des poubelles

Actions organisationnelles

Rédiger les fiches consignes / Adapter le contenu des affiches

Adapter le fonctionnement des locaux

Prévoir l'embauche d'assistants sanitaires





Fournir les moyens techniques pour le télétravail et les cours en distanciel



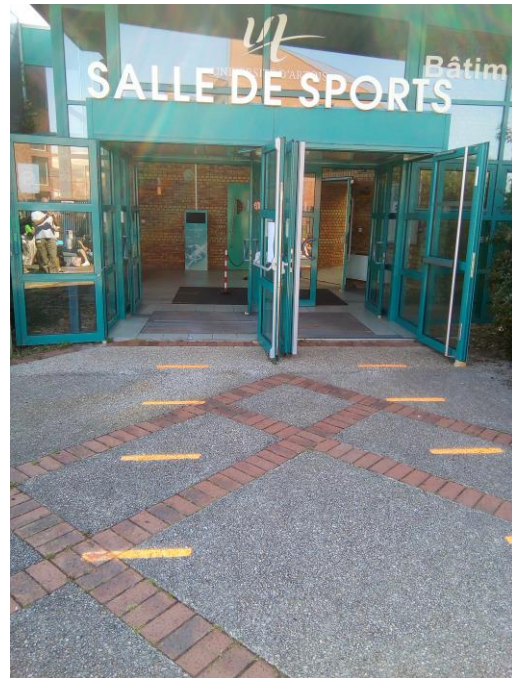


Trouver des produits désinfectants : le système D

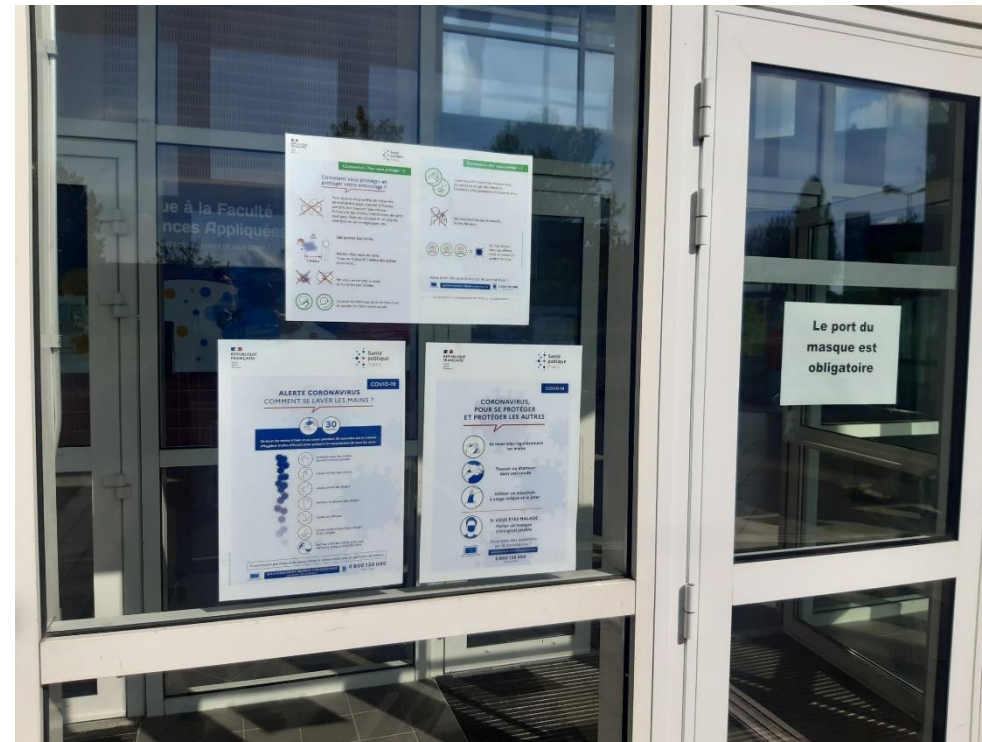




Préparer les retour des étudiants et les examens



Marquage extérieur

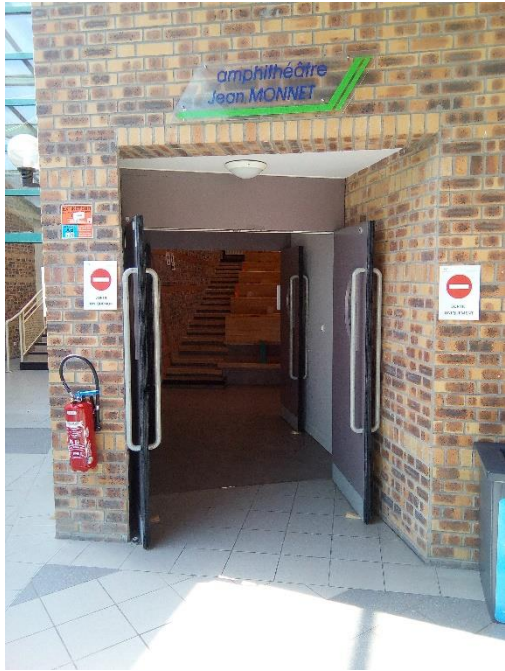


Affichage des consignes



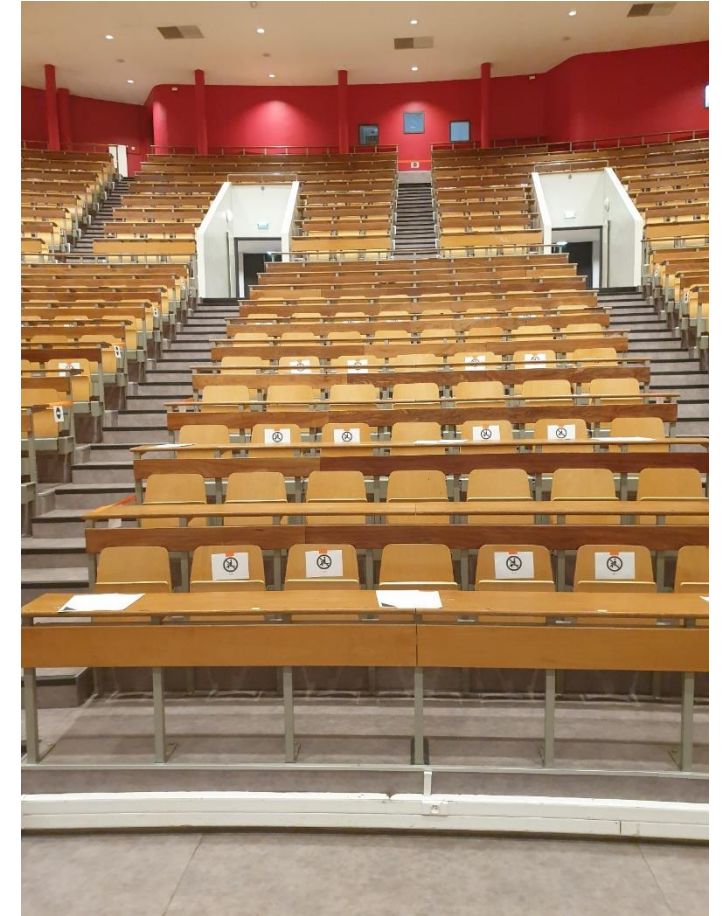
Marquage intérieur

## Préparer les retour des étudiants et les examens



Sens de circulation

« Un mètre de distance dans toutes les directions »  
1 place sur 6 utilisée



Limitation des capacités







# Les guides

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

COVID-19

## Protocole sanitaire des écoles et

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES

Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

Coronavirus COVID-19



Édition au 2 septembre 2020

ANDES

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Paris, le 20 mars 2021

## Recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

A la suite de la publication au Journal officiel du 20 mars 2021 du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour une entrée en vigueur immédiate, le déroulement des concours et examens de la fonction publique est maintenu à compter du 20 mars 2021 sur l'ensemble du territoire.

L'organisation des concours et examens de la fonction publique nécessite de poursuivre la mise en œuvre des modalités permettant de respecter les consignes sanitaires édictées par le gouvernement en vue de prévenir le risque de propagation de la covid-19.

Tel est l'objet des présentes recommandations, établies dans le respect des avis rendus par le Haut conseil de santé publique<sup>1</sup> et conformément aux dispositions du titre I<sup>er</sup> et de l'annexe 1 du décret du 24 octobre 2020 précité. Ces recommandations, qui remplacent celles en date du 28 janvier 2021, pourront être revues en fonction de l'évolution des consignes sanitaires.

<sup>1</sup> Voir en particulier :

- Avis du 24 avril 2020 « Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 » ;
- Avis du 29 avril 2020 « relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 » ;
- Avis du 17 juin 2020 « relatif aux conditions d'accueil d'événements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur » ;
- Avis du 18 juin 2020 « Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les espaces clos recevant du public en position assise, dans les lieux organisant des manifestations sociales (ex. mariages), dans les transports en commun dont les navires de croisière, en phase 3 du déconfinement. Avis synthétique forcé sur des avis antérieurs. » ;
- Avis du 23 juillet 2020 « relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires » ;
- Avis du 26 août 2020 « relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, dans les lieux clos recevant du public (notamment dans les établissements d'enseignement supérieur), dans le cadre de la pandémie de Covid-19 » ;
- Avis du 23 août 2020 « relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid-19 » ;
- Avis des 18 et 20 janvier 2021 « complémentaire à l'avis du 14 janvier relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2 ».


138, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Santé publique France

## INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Éviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

# Les procédures

Avis favorable du CHSCT le 7 septembre 2021



## Rentrée universitaire 2021

La rentrée universitaire 2021 doit être préparée dans un contexte toujours frappé d'incertitudes. La vigilance reste de mise pour se protéger d'une reprise épidémique. Nous prévoyons une rentrée en présentiel, qui nous permettra de revoir les étudiants et de reprendre les enseignements dans de bonnes conditions. Mais les consignes ministérielles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, et il faut donc envisager plusieurs scénarios possibles pour l'année universitaire 2021-2022. Cela nous permettra, le cas échéant, de passer d'un scénario à l'autre en limitant les impacts pour tous.

Ce document présente les dispositions spécifiques prévues à l'université d'Artois dans ce contexte changeant et conformément à la loi 2021-1040 du 5 août 2021, du décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifié par le décret 2021-1059 du 7 août 2021 et aux circulaires ministérielles du 5 août 2021. Il ne vise pas à présenter l'exhaustivité des actions mises en place, mais l'adaptation de nos activités à la situation exceptionnelle que nous vivons. Il est décliné selon plusieurs volets.

- Le volet Prévention reprend toutes les consignes sanitaires applicables et les points de vigilance, que ce soit pour les personnels ou les étudiants, pour l'organisation du travail ;
- Le volet Enseignement propose les différents scénarios envisagés : enseignement en présentiel, ou enseignement hybride présentiel et distanciel, ou enseignement complètement en distanciel. Ces scénarios sont ensuite déclinés sur les dispositifs d'aide à la réussite, les stages, la formation continue, mais aussi sur la présentation des moyens et des services mis à disposition des étudiants et des enseignants.
- Le volet Vie étudiante présente l'adaptation des activités culturelles et sportives pour les étudiants et les personnels, ainsi que l'animation de la vie associative. L'accueil des étudiants à besoins spécifiques est détaillé.
- Le volet Relations internationales précise les possibilités de mobilités pour les personnels et les étudiants.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

## PROCEDURES PREVENTION COVID19

NOTE SUR LES MASQUES ET LEURS REGLES D'UTILISATION

### Pourquoi porter un masque ?

Le port du masque vient en complément des gestes barrières :



Il ajoute une barrière physique lorsqu'il y a contact entre plusieurs personnes. Le masque accroît le niveau de protection entre le porteur (sain) et une autre personne (saine ou malade)



### Quand porter un masque ?

Principe général : « Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. » Décret 2020-663 du 31 mai 2020 - Annexe 1

- Port obligatoire pour tout déplacement dans les bâtiments (on ne sait pas qui on va croiser, comment cette personne sera équipée, ni si la distance minimale de 1 m. sera respectée) ;
- Lors de déplacements sur les campus, et si les distances peuvent être garanties, le masque peut alors être temporairement retiré. Dans ce cas, il sera tenu par les élastiques ;
- Port facultatif lorsque la distance entre les personnes est supérieure à 1 m. Toutefois, le port reste fortement recommandé.
- Port facultatif lorsque le bureau n'est pas partagé ;

Rédacteur : Hugues BARBIER

Date de modification : 02 juin 2020

# La veille technique et réglementaire

## Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**OPPBTP**

LE PROTOCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE  
LE 14 MARS. EN CONSÉQUENCE DE  
L'APPLICATION DE CE GUIDE A ÉTÉ SUS

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ  
POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA  
NAVIRUS



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique

Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents  
publics : mesures relatives à la prise en compte dans la fonction  
publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19

FAQ mise à jour le 30 août 2021

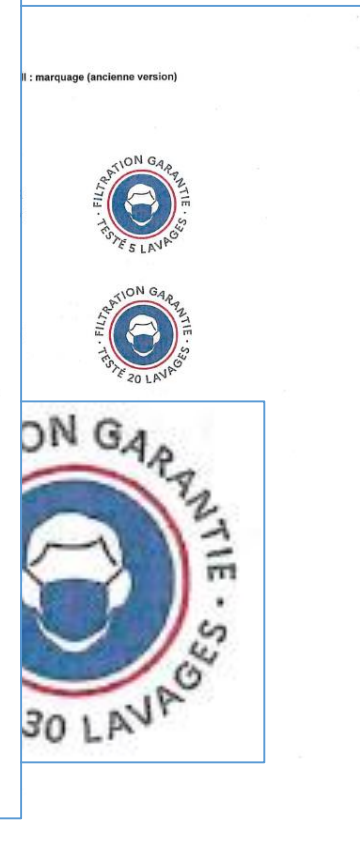
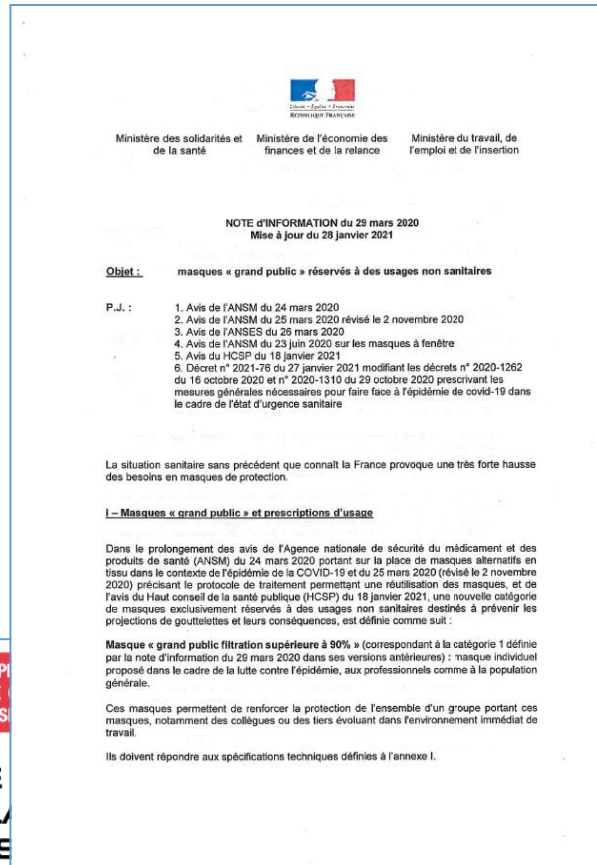


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 novembre 2020

Covid-19 et prévention en entreprise

L'INRS met en garde contre  
certains dispositifs dits « anti-Covid-19 »



Haut Conseil de la santé publique

AVIS

Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives  
à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale  
à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire  
et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2



# Les masques

Lavables

Jetables



Partenaires institutionnels

Partenaire chinois

Ministère

Ateliers protégés

Fonds propres

Associations / initiatives personnelles



Les tests

Ministère

Des autotests seront donc livrés gratuitement aux établissements publics sous tutelle du ME... avril-début mai. Ils vous permettront de remettre à chaque étudiant ou personnel intéressé un... cinq tests, permettant aux intéressés de s'autotester une fois par semaine pendant cinq semaines. Pour répondre aux besoins des semaines suivantes, vous pourrez commander directement les autotests au... l'UGAP. Les coûts d'acquisition supportés par les établissements publics sous tutelle du MESRI... compensés intégralement d'ici à la fin de l'année civile sur la base du nombre de tests distribués.

Fonds propres

commande du MENJS & MESRI



## SUIVI DE COMMANDE

Votre commande passée le 23/04/2021 est actuellement :

**En cours de préparation**

Depuis le 2021-04-27 18:00:05

**EN COURS DE PREPARATION**

Récapitulatif de votre commande

### VOTRE COMMANDE



Autotest AAZ boîte de 5


MESRIAUTOTESTAAZ5

Quantité : 3110

### ADRESSE DE LIVRAISON

HUGUES BARBIER  
ARTOIS  
Accueil Livraison  
Rue Raoul François  
62000 ARRAS

# Le CO2

<p> <b>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p style="text-align: right;"><b>Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Paris, le 19 novembre 2021</b></p> <p style="text-align: right;">La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</p>	<p><b>Il n'est pas demandé aux établissements de mettre systématiquement en place un suivi permanent et généralisé du taux de CO2. Il est en revanche utile à l'établissement d'établir une « cartographie » du risque de contamination par aérosolisation afin de pouvoir définir des mesures visant à le limiter.</b></p> <p>Il est possible de limiter la mesure du taux de CO2 à quelques endroits significatifs en termes de volume et de durée de leur fréquentation ou de brassage de populations différentes.</p> <p><b>2° Le dépassement des taux de de CO2 recommandés n'est pas en soi un risque sanitaire.</b></p> <p><b>Le taux de CO2 dans un espace clos ne constitue pas en lui-même un risque sanitaire suffisant pour prendre des mesures immédiates et fortes (comme un basculement des enseignements en distanciel), y compris au-delà des seuils indiqués dans les protocoles sanitaires pour la mise en œuvre des mesures d'aération/ventilation. Le dépassement de ces seuils ne peut donc pas être considéré comme un "danger grave et imminent" pour la santé justifiant l'exercice d'un droit de retrait par les agents de l'établissement. En revanche, la survenue répétée de mesures supérieures aux seuils fixés doit conduire à une évaluation des différentes mesures envisageables pour améliorer le renouvellement de l'air ambiant.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Objet : mesure du taux de CO2 dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</b></p>	
<p style="text-align: right;">s/c de</p> <p style="text-align: center;">Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités et Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités, Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation</p>	<p>autres mesures destinées à prévenir la propagation du virus. Il revient donc à chaque établissement de déterminer les conditions de mesure du taux de CO2 en fonction de la réalité des flux d'étudiants, des spécificités des locaux (équipés ou non d'une ventilation mécanique, facilement aérables ou non...).</p> <p><b>Les mesures réalisées doivent ensuite être appréciées en rapport avec les mesures clefs de prévention du COVID déjà mises en œuvre (respect des gestes barrières, port du masque obligatoire), et le taux de couverture vaccinale des étudiants sur le territoire pour définir les actions adaptées (aération systématique entre deux cours, installation de systèmes de ventilation...).</b></p>
<p><b>1° La mesure du taux de CO2 n'a pas à être déployée de manière systématique et permanente mais constitue l'un des indicateurs qui permettent aux établissements d'ajuster leurs actions en matière de ventilation</b></p>	
<p>En cohérence avec l'avis du Haut Conseil de la santé publique et les recommandations émises par les autorités sanitaires, les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire de 2021 fixées</p>	<p>Les services de ministère, en lien avec les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces consignes.</p>
<p><b>2° Le dépassement des taux de de CO2 recommandés n'est pas en soi un risque sanitaire.</b></p>	
<p><b>1° La mesure du taux de CO2 n'a pas à être déployée de manière systématique et permanente mais constitue l'un des indicateurs qui permettent aux établissements d'ajuster leurs actions en matière de ventilation</b></p>	<p>d'établissement, en l'assurance de toute ma</p> <p>stre et par délégation, La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</p> <p style="text-align: right;"><i>ACB</i></p>
<p><b>3° La politique à mettre en place dans les établissements en matière de taux de CO2 doit donc être appréciée au cas par cas.</b></p>	
	<p style="text-align: right;">2</p>



MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service des personnels ingénieurs,  
administratifs, techniques, pédagogiques,  
sociaux, de santé et des bibliothèques  
DGRH-C  
n° 2023  
Affaire suivie par :  
David HERLICOVIEZ  
Tél : 01 55 55 35 23  
Mail : david.herlicoviez@education.gouv.fr  
72 rue Ragnaut  
75243 Paris cedex 13

Direction générale  
des ressources humaines

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

La ministre des sports et des jeux olympiques et  
paralympiques

à

## NOTE DE SERVICE du 3 février 2023 relative à la situation des personnels au regard de l'évolution de l'épidémie à SARS-CoV2

Références : LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022  
LOI n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023  
Décret n° 2023-57 du 22 janvier 2023 relatif aux unités de travail éligibles aux

### 1. Fin de l'obligation d'isolement

circulation virale en France  
dans les autres pays  
des recommandations

Le Gouvernement prépare en outre une stratégie globale de lutte contre les infections respiratoires aiguës de

### 2. Situation des personnes vulnérables

Depuis le 1er février 2023, conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP)

### 3. Jour de carence en cas de contamination par le SARS-CoV2

avec les personnes fragiles.

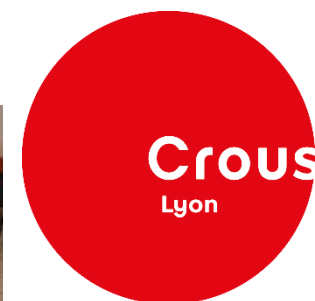


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- 45 résidences universitaires
- 40 structures de restauration
- 700 agents

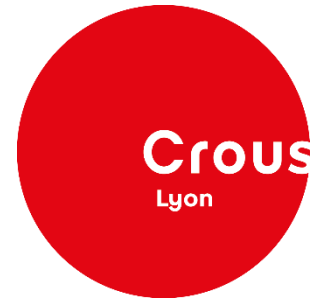






**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 1 . Les mesures immédiates :

### **Services centraux :** (administratif)

Mise en télétravail  
Fermetures des accueils physiques  
(bourses, logement)

### **Service social:**

Changement de la réglementation des aides 500€  
Au début: Rdv uniquement en distanciel, puis visio  
Lien avec les médecins des universités

### **Hébergement:**

Résidences maintenues ouvertes mais  
incitation à rentrer au domicile  
Taux d'occupation de 30 % :  
3000 étudiants dont 75% internationaux

### **Restauration:**

Fermeture de toutes les structures (RU et  
cafet')  
Gestion des stocks de denrées



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 2. L'accompagnement des étudiants : en résidence

### ✓ Mesures de prévention :

- Aménagement des postes d'accueil
- Distribution et mise à disposition des EPI pour les personnels
- Protocoles de nettoyage adaptés et renforcés /espaces communs
- Fermeture des salles communes

### ✓ La vie en résidence :

- Distribution de masques
- Arrêt des animations en présentiel (par la suite: jauge, gestes barrières...)
- Mise en place des « étudiants référents » : Appel/phoning
- Organisation d'activités en distanciel : meetime yoga, DIY, cuisine

**Information coronavirus :  
protégeons-nous  
Les uns les autres**

Je me **lave les mains** très souvent avec eau et savon 

Je **porte mon masque** quand je me déplace  
Je **garde mon masque** dans les espaces communs 

Je garde **une distance d'au moins un mètre** avec les autres 

J'**évite** les rassemblements dans les espaces fermés 

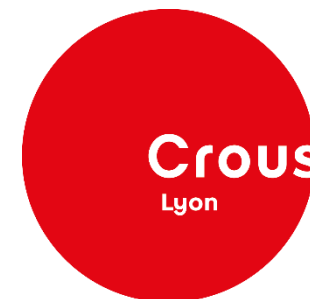
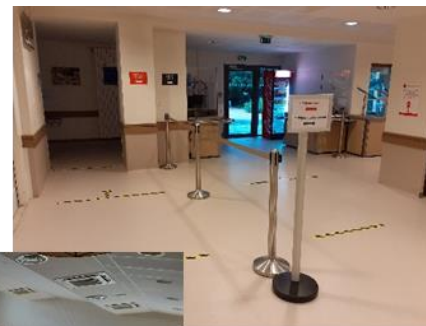
J'**évite** de prendre l'ascenseur à plusieurs 

 [crous-lyon.fr](https://www.crous-lyon.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### 3. La restauration : réouverture progressive

Au début : uniquement de la VAE

Réouverture progressive des salles de restauration avec aménagements

#### ✓ Mesures générales :

- distribution et mise à disposition des EPI
- Rotation dans les vestiaires
- Aménagement des espaces d'attente (zone de distribution) : affichages, distanciation, fléchages, flux entrée/sortie
- Aménagement des postes de caisses (plexi, GHA à disposition)

#### ✓ Mesures en salle :

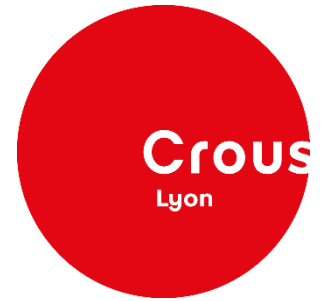
- Mise en place capteurs de CO2
- Distribution des plateaux prêts
- Suppression du libre-service (sauces, pain, ...) et des fontaines à eau, micro-ondes...
- Nettoyage renforcé des tables pendant le service par les agents
- Distanciation à table entre les convives





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4. La gestion globale de la crise sanitaire :

- Télétravail
- EPI : gestion centralisée : commandes + stockage et livraisons sur les sites
- Procédures et consignes sanitaires : mise à jour permanente
- Contact tracing: Lien avec l'ARS (remontées des cas signalés)
- Comm' interne et externe (étudiants, établissements...)
- Renfort des personnels de restauration volontaires en hébergement

Instances internes:  
CHSCT et CODIR  
exceptionnels





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 5. BILAN de la gestion de la crise sanitaire :

Points positifs	Difficultés :
Anticipation du PCA	Gestion d'urgences pour certains services (service social)
Cellule de crise opérationnelle	Équipement progressif en matériel informatique
Outils informatiques disponibles	Manque de moments informels
Circulation des informations internes et externes	Temps d'échange en équipe et avec les équipes (garder du lien)
Solidarité : renfort des équipes	
Accompagnement des étudiants: Renforcement du service social (4AS) Désengorgement des accueils physiques: maintien des plages horaires et rdv en visio	
Partenariat avec les autres étab (médecins des univ) , les collectivités, des institutions (ARS)	